

SEPTEMBRE 2024

Règlement des épreuves

Ronde des Grangeons

Courses 2024

Ronde des Kids
Ronde Express
Ronde des Grangeons
Ronde du Ramequin
Ronde Nordique
Ronde Festive



ACORD

ART. 1 – L'ORGANISATION / GÉNÉRALITÉS

Règlement de la Ronde des Grangeons 2024.
Ce règlement est susceptible d'être modifié.

La Ronde des Grangeons, comportant les épreuves suivantes : la Ronde des Kids, la Ronde Express, la Ronde des Grangeons, la Ronde du Ramequin, la Ronde Nordique et la Ronde Festive sont organisés, par le G.I.E. ACORD, le **samedi 7 septembre et le dimanche 8 septembre 2024** à Ambérieu-en-Bugey.

ART. 2 - LES ÉPREUVES / PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

LES ÉPREUVES :

La Ronde des Grangeons propose 6 distances pour 6 formules :

- La Ronde des Kids course de 0,5 km, départ le 07/09/2024 à 16 h 45
- Ronde des Kids, course de 1 km et course de 2 km, départ commun le 07/09/2024 à 16 h 45,
- La Ronde Express, trail de 8,4 km, départ le 07/09/2024 à 16 h 30, dès 16 ans,
- La Ronde des Grangeons, trail de 16 km, départ le 07/09/2024 à 16h15, dès 18 ans,
- La Ronde du Ramequin, trail de 28 km, départ le 07/09/2024 à 16h, dès 20 ans,
- La Ronde Nordique, trail de 9 km, départ le 08/09/2024 Dès 9 h 00, dès 16 ans
- La Ronde Festive, rando de 15 km, départ le 08/09/2024 de 8h à 9h, dès 20 ans

Les Inscriptions des épreuves se font :

- Soit en ligne sur le site accessible depuis <http://rondedesgrangeons.fr/>,
- Soit par bulletin d'inscription (papier) envoyé à l'organisateur GIE ACORD – 14 route de Priay – 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Soit au local du club Ambérieu Marathon, Lundi 02/09/2024 et mardi 03/09/2024 de 16h00 à 19h00 et à partir du mercredi 04/09/2024 jusqu'au 06/09/2024 de 10h00 à 19h00.
- Soit sur place, le jour de l'évènement de 10h00 à 12h00, dans la limite des places disponibles, sous majoration de 5€.

Tout engagement est ferme et définitif.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et l'équipe médicale se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou plusieurs épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Tout engagement est personnel, mais le transfert d'inscription est autorisé et se fait directement depuis le compte coureur du cédant. L'organisation décline toute responsabilité en cas de litige entre les deux parties.

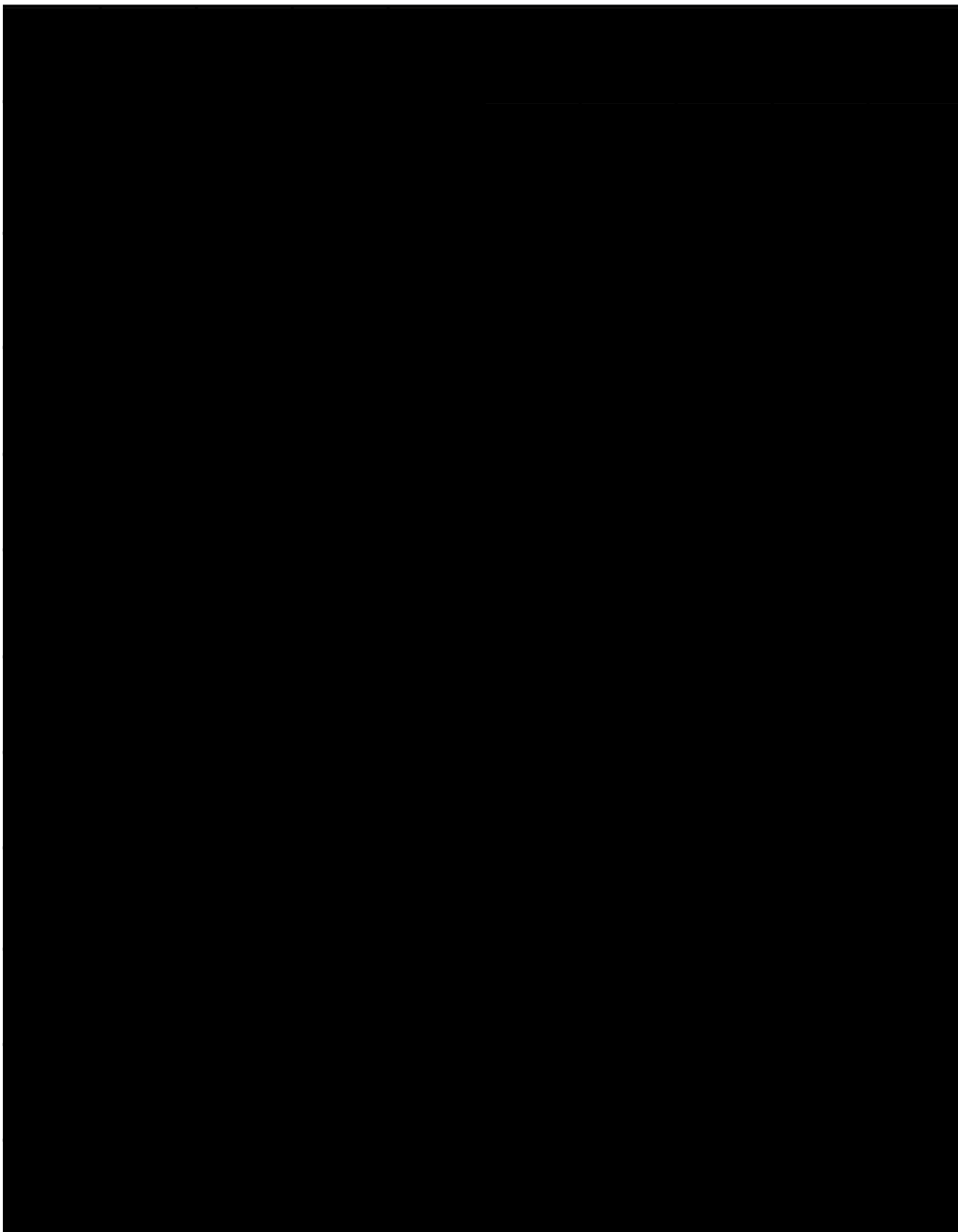
Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Compte tenu de la spécificité des épreuves (dénivelé, chemins de terre, bordures de trottoirs ...), les courses ne sont pas adaptées aux fauteuils roulants.

Des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la parfaite régularité des courses.

PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE :

Les mineurs doivent présenter obligatoirement une autorisation parentale précisant la Ronde que le mineur souhaite courir (désignation et kilométrage). Aucune inscription ne sera enregistrée sans cette autorisation parentale. L'autorisation parentale s'applique également à la Ronde nordique.



ART. 3 – LES INSCRIPTIONS / TARIFS D'INSCRIPTION ÉCHANGES D'INSCRIPTION

LES INSCRIPTIONS :

L'inscription s'effectue :

- Soit en ligne sur le site accessible depuis <http://rondedesgrangeons.fr/>,
- Soit par bulletin d'inscription (papier) envoyé à l'organisateur GIE ACORD – 14 route de Priay – 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Soit au local du club Ambérieu Marathon, à partir du mercredi 04/09/2024 jusqu'au 06/09/2024.
- Soit sur place, le jour de l'évènement, jusqu'à 1 h 30 avant le départ, dans la limite des places disponibles, sous majoration de 5€.

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une pièce d'identité, de la licence FFA, d'un passeport personnalisé santé ou d'un certificat médical ou précisant de manière explicite la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Excepté pour les courses enfant qui nécessitent une décharge parentale d'un tuteur légal.

Le passeport personnalisé santé

La loi « Sport » du 2 mars 2022 a laissé à chaque fédération le libre choix du caractère obligatoire ou non de fournir un certificat médical pour participer aux compétitions sportives **pour les non-licenciés**.

Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Tout participant majeur non licencié, pour son inscription à une épreuve chronométrée du Marathon du beaujolais, devra se connecter, dans les 3 mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, (n° temporaire) puis la fournir à l'organisation avant la course en complétant son dossier d'inscription en ligne.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, **il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.**

Ce dispositif ne concerne pas les participants aux courses jeunes qui sont non chronométrées et sans classement et qui ne nécessitent donc pas de justificatif médical.

Le représentant légal d'un mineur au jour de la course devra valider sur la plateforme d'inscription une autorisation parentale.

Les tarifs d'inscription :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Q1	10	12	15	18	20	22
Q2	15	18	20	22	25	28
Q3	20	22	25	28	30	32
Q4	25	28	30	32	35	38
Q5	30	32	35	38	40	42
Q6	35	38	40	42	45	48
Q7	40	42	45	48	50	52
Q8	45	48	50	52	55	58
Q9	50	52	55	58	60	62
Q10	55	58	60	62	65	68
Q11	60	62	65	68	70	72
Q12	65	68	70	72	75	78
Q13	70	72	75	78	80	82
Q14	75	78	80	82	85	88
Q15	80	82	85	88	90	92
Q16	85	88	90	92	95	98
Q17	90	92	95	98	100	102
Q18	95	98	100	102	105	108
Q19	100	102	105	108	110	112
Q20	105	108	110	112	115	118
Q21	110	112	115	118	120	122
Q22	115	118	120	122	125	128
Q23	120	122	125	128	130	132
Q24	125	128	130	132	135	138
Q25	130	132	135	138	140	142
Q26	135	138	140	142	145	148
Q27	140	142	145	148	150	152
Q28	145	148	150	152	155	158
Q29	150	152	155	158	160	162
Q30	155	158	160	162	165	168
Q31	160	162	165	168	170	172
Q32	165	168	170	172	175	178
Q33	170	172	175	178	180	182
Q34	175	178	180	182	185	188
Q35	180	182	185	188	190	192
Q36	185	188	190	192	195	198
Q37	190	192	195	198	200	202
Q38	195	198	200	202	205	208
Q39	200	202	205	208	210	

* Sous réserve de la présentation d'une carte lycéen ou du pass région

Inscription en groupe ou entreprise (10 personnes minimum), en ligne, par courrier ou sur place : - 10%.

Majoration pour les inscriptions sur place le jour même : 5€ pour la Ronde Nordique, la Ronde des Grangeons, la Ronde du Ramequin et la Ronde Express.

Les frais d'inscription (hors Rondes des Kids) comprennent :

- Le dossard,
- Le chronométrage,
- L'assistance médicale,
- Les ravitaillements,
- Un tee-shirt

Les échanges d'inscription / Les changements d'épreuve :

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15 000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation ». L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non-inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité).

Les changements d'épreuve :

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage, aucun remboursement.
- D'une randonnée ou d'une course vers une course à plus fort kilométrage, paiement de la différence suivant le tarif en cours.

Aucune modification ne sera possible sur place.

L'échange est possible jusqu'à une semaine avant la course et dans la limite des dossards disponibles.

En cas d'annulation d'inscription, l'organisation ne fera aucun remboursement.

ART. 4 - LES DOSSARDS / ÉCHANGES DE DOSSARD

LES DOSSARDS :

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 épingles. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Le retrait des dossards :

Pour le retrait des dossards se munir d'une pièce d'identité et d'une copie du certificat médical ou de la licence FFA, copie conservée par l'organisation (sauf si déjà transmise par voie dématérialisée lors de l'inscription en ligne et que ce document a été validé par l'organisation) : aucune photocopie de document ne sera possible lors du retrait dossard.

Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, etc.).

Les dossards seront remis au local de la Ronde des Grangeons, 1 impasse du stade, 01500 Ambérieu-en-Bugey :

- Du mercredi 04 septembre au vendredi 06 septembre, de 9h à 19h en continu
- Le samedi 07 septembre de 8h à 12h

Les dossards seront remis sur l'air du moto-cross :

- Le jour même, sur l'aire du moto-cross, le samedi 07 septembre 2024 de 13h à 15h

Aucune possibilité d'envoi du dossard par la Poste ou tout autre moyen de livraison.

Tout dossier incomplet ne sera pas de remis.

LES ÉCHANGES DE DOSSARD :

En cas d'échange de dossard :

Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l'organisateur par courrier (courrier postal ou email) au moins 2 semaines avant la course et fournir l'ensemble des données et pièces nécessaires à l'inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence. L'organisateur ne gère en aucun cas les problèmes de transfert de frais d'inscription : il convient aux coureurs de trouver eux-mêmes un accord.

Attention, si vous bénéficiez d'une invitation, vous ne pourrez pas effectuer un transfert de dossard.

Pour les personnes ayant reportés leur inscription, il n'y aura pas de remboursement possible.

Groupes (plus de 15 personnes) : aucune modification

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification.

Aucun transfert d'inscription, sans en aviser l'organisation, n'est autorisé.

ART. 5 – ÉQUIPEMENT ET PARCOURS

ÉQUIPEMENT :

Obligatoire pour toutes les courses adultes :

- un gobelet carton à retirer lors du retrait du dossard (aucun verre ne sera proposé aux ravitaillements), tout participant peut amener son propre gobelet,
- une réserve d'eau contenant 500 ml minimum pour la Ronde du Ramequin est remise à chaque coureur (aucune obligation pour les autres courses) ;

Obligatoire pour la Ronde du Ramequin, recommandé pour la Ronde des Grangeons (en fonction des conditions, le directeur de course peut exiger le port de tout ou partie de ce matériel.) :

- une couverture de survie et un sifflet ;
- un vêtement chaud et imperméable protégeant du froid et de la pluie ;
- des barres énergétiques ;
- un téléphone portable.

Matériel vivement recommandé :

- un nécessaire pour pansement rapide et soin des pieds ;
- une lampe frontale

Bâtons :

Les bâtons sont autorisés sur la Ronde du Ramequin uniquement. Ils doivent être portés tout au long de la course (assistance interdite). L'organisation n'est pas responsable du matériel déposé en cours de route.

Les bâtons sont interdits sur les autres courses.

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.

PARCOURS :

Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur les parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts (ex : Grangeons), ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Chronométrage et points de contrôle :

Le chronométrage sera assuré par un dispositif au dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard fourni par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

Signalisation :

Le balisage se fera à l'aide de rubalise et sera renforcé par un marquage au sol temporaire ainsi que des jalons. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé : des points de contrôle seront positionnés à divers endroits sur les parcours, les coureurs auront l'obligation de s'y soumettre.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Le kilométrage est indiqué tous les kilomètres.

Barrières horaires :

- Barrière horaire 1 : La Ronde du Ramequin - 28 km : 16 h 00
- Barrière horaire 2 : La Ronde des Grangeons - 16 km : 16 h 15
- Barrière horaire 3 : La Ronde Express - 8,4 km : 16 h 30
- Barrière horaire 3 Bis : La Ronde Nordique - 9 km : 16 h 30

Aucun participant ne sera chronométré après des barrières horaires indiquées ci-dessus. Il sera considéré comme hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires. Suivant la température nous nous laissons la possibilité de décaler les départs.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Autres possibilités de mise hors course :

- en cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet.
- en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement).

« RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT ».

Ravitaillements :

Les Rondes sont des épreuves en autosuffisance partielle.

- Ronde du Ramequin : 3 ravitaillements proposés ;
- Ronde des Grangeons : 3 ravitaillements proposés ;
- Ronde Express : sans ravitaillement ;
- Ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses.

Il est strictement interdit, sous peine de disqualification, d'être ravitaillé en dehors des zones de ravitaillement et points d'eau prévus par les organisateurs.

Abandon

En cas d'abandon, pour éviter le déclenchement de secours et des recherches inutiles, le coureur doit obligatoirement informer l'organisation (ravitailleur / signaleur...). Si nécessité, il pourra être rapatrié sur le site d'arrivée par les véhicules balai de l'organisation.

Réclamations

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes maximum après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

ART. 6 - CLASSEMENT, PRIX ET RÉCOMPENSES

Trophées et lots pour les trois premiers du scratch (hommes et femmes) sur chaque course individuelle et les premières et premiers de chaque catégorie.

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs.
La remise des prix aura lieu au site d'arrivée.

Remise des récompenses :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur. Toute réclamation sur les classements sera à transmettre à l'organisation à maxima 15 jours après la course.

ART. 7 - RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance. Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par la FFA. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 8 – DROIT A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « RONDE DES GRANGEONS, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

ART. 9 – CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations. Les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations recueillies sont enregistrées dans une base de données pour la gestion des newsletters. Elles sont conservées pendant une durée maximale de trois ans et sont destinées exclusivement à la Ronde des Grangeons.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation : par email à l'adresse. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 72 heures.

ART. 10 – ANNULATION COURSE

L'organisation de LA RONDE DES GRANGEONS se réserve le droit d'annuler ou de reporter une partie ou la totalité des épreuves pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Toutefois, dans le cas où l'organisation soit contrainte de reporter une partie ou la totalité des épreuves pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou en cas de force majeure, le participant se verrait automatiquement reporté un pourcentage variable de son inscription pour l'année suivante.

Ce pourcentage sera déterminé en fonction de la date à laquelle pourrait être prise la décision du report.

ART. 11 - INFORMATIONS DIVERSES

Seule l'organisation est habilitée à intervenir sur le parcours avec des engins motorisés, bicyclettes, chevaux, etc. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non-inscrite sur la course.

Respect de l'environnement :

Le parcours de la Ronde du Ramequin traverse des zones classées Natura 2000 avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune et de la flore...

Respect des bénévoles et membres de l'organisation :

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents :

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé. En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose d'un moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

Respect des Rondes et de ses partenaires :

Les participants devront représenter dignement les Rondes et ses partenaires. Les participants reconnaissent à l'organisation des Rondes et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération, ni indemnité. Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation.

ART. 12 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2024 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

LA RONDE DES GRANGEONS ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

- Déclare décharger de toute responsabilité LE G.I.E. ACORD, organisateur de la Ronde des Grangeons, concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon/ mes enfant(s), en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites pouvant lui être imputées.
- Renonce également dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant pendant LA RONDE DES GRANGEONS dans le cadre de la participation de mon/ mes enfant(s) à la manifestation.
- Déclare avoir souscrit à cet effet une assurance Responsabilité Civile, et maladie/ accident, garantissant mon/ mes enfant(s) contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés à mon/ mes enfant(s) ou à des tiers de son/ses fait(s), et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.
- M'engage à faire renoncer mes assureurs à tout recours contre LA RONDE DES GRANGEONS et ses organisateurs.
- Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et/ ou chirurgicale en cas d'urgence et/ ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état de santé de mon/ mes enfant(s).
- Reconnais que LA RONDE DES GRANGEONS décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.
- Autorise expressément LA RONDE DES GRANGEONS ou ses ayants-droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire le nom, l'image, la voix et la prestation sportive de mon/ mes enfants dans le cadre des ÉPREUVES en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce, sur tout support y compris à des fins publicitaires ou commerciales, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, pour cinq ans à compter de la date de signature des présentes.
- Reconnais que l'acceptation de la présente autorisation et décharge de responsabilité dûment régularisée est obligatoire et indispensable pour que mon/ mes enfant(s) puisse participer aux épreuves.

